

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2025/23

**Objet : Place Altenburschla fermée à la circulation, interdiction de stationnement du 14/04/2024 au 25/04/2025
Travaux de remise en état des cheminements piétons et d'engazonnement sur la place**

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 10 avril 2025, de M. DESPREZ Didier, de la Société BARRIQUAND, à COMPIÈGNE (Oise), domiciliée Route de Choisy au Bac.

Considérant les travaux de remise en état des cheminements piétons et de l'engazonnement sur la Place Altenburschla

ARRETE

Article 1^{er} : Du Lundi 14 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025

- La Rue de la Mairie sera fermée à la circulation et au stationnement du carrefour de la Grande Rue jusqu'à la Rue de l'École – **Stationnement interdit Place Altenburschla (Place de la Mairie – Ecole)**

Seuls les riverains, les services de secours et la gendarmerie ou force de l'ordre seront autorisés à y pénétrer.

Article 2 : Une déviation est mise en place par la société

Article 3 : La circulation sera limitée à 30km/h à proximité des travaux.

Article 4 : La signalisation et la déviation seront mises en place, maintenues et entretenues par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Gendarmerie de MERU
- Police Municipale de Méru
- Mairie
- Société BARRIQUAND

A Villeneuve les Sablons, le 14 avril 2025

Le Maire soussigné certifie

Le caractère exécutoire

Le 14/04/2025

Le Maire,



Le Maire,

